



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOENEN
01 39 33 09 00

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 décembre 2018

Etaient présents :

Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Marcel BOYER, Mariana BAK, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Dalila CHENNAF, Catherine MARCHAL, Eric MALLE, Olivier GIRAUD, Myriam KESSAI, Philippe SELOSSE, Isabelle FOLCHER, Franck ROUSSIN, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

Procurations :

Bernard ANGELS à Catherine DELPRAT, Christian MARON à Françoise TRANCHART, Christophe PADOIN à Evelyne JUMELLE, Nathalie TREY-ROUCAUD à Jean-Noël BELLIER, Stéphanie ZAFRANI à Philippe SELOSSE

Absent non excusé :

Yoann GUILLERM

Secrétaire(s) de séance : Marcel BOYER

Décision n° 36/18 du 21 septembre 2018

A la suite d'aléas techniques rencontrés sur le chantier du restaurant sis 22 Paul Lorillon lors de la mise en œuvre des travaux d'électricité, un marché a été passé avec la société PRUNEVIEILLE, représentée par Monsieur Jean-Luc PRUNEVIEILLE, Gérant, dont le siège social est situé à SAINT-DENIS (93200), 22 rue des Ursulines, pour un montant de 89 908.83 € H.T soit 107 890,60 € T.T.C.

Considérant que les travaux nécessaires ne pouvaient être réalisés par un autre opérateur que celui en charge des travaux principaux (marché 2014-20-lot 5 : Electricité) et ce pour des raisons d'incompatibilité ou de difficultés techniques, ce marché a été passé sous l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Décision n° 37/18 du 21 septembre 2018

A la suite d'aléas techniques rencontrés sur le chantier du restaurant sis 22 Paul Lorillon lors de la mise en œuvre des travaux de plomberie, un marché a été passé avec la société MEULEMAN, représentée par Monsieur Laurent MEULEMAN, dont le siège social est situé à BAILLET EN France (95560), 7 avenue du Bosquet, pour un montant de 59 006.04 € H.T soit 70 807,25 € T.T.C.

Considérant que les travaux nécessaires ne pouvaient être réalisés par un autre opérateur que celui en charge des travaux principaux (marché 2014-20-lot 6 : Plomberie) et ce pour des raisons d'incompatibilité ou de difficultés techniques, ce marché a été passé sous l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Décision n° 38/18 du 24 octobre 2018

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec la SARL Touk-Touk Compagnie représentée par Monsieur Sylvain BERNET, Gérant, dont le siège social est situé à BLENEAU (89220), 2 rue Aristide Briand, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Boutchou le petit train », le 7 décembre 2018 au Relais Assistance Maternelles situé 14 avenue du Maréchal Foch pour un montant de 450.00 € T.T.C tous frais inclus.

Décision n° 39/18 du 24 octobre 2018

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle a été passé avec l'association ASIN, représentée par Madame Joana MAITRE, Présidente, dont le siège social est situé à PARIS (75020), 196 rue de Belleville, pour 2 représentations d'un spectacle intitulé « Bruissement d'images encore », le 5 novembre 2018 au Centre Culturel Simone Signoret pour un moment de 759.00 € T.T.C tous frais inclus.

Décision n° 40/18 du 24 octobre 2018

Une convention de formation au profit d'un élu a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Découvrir son profil de personnalité » niveau 1, le 13 décembre 2018, pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation précitée.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 32/18 du 21 septembre 2018

Un marché pour la vérification des installations gaz dans les différents bâtiments de la ville a été passé avec la société APAVE Parisienne SAS, représentée par Monsieur Bruno GIBOUIN, Directeur commercial adjoint, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 17 rue Salneuve, pour un montant de 560.00 H.T soit 672.00 € T.T.C. Le présent marché est renouvelable par tacite reconduction trois fois au maximum sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Décision n° 33/18 du 21 septembre 2018

Un marché pour la vérification des installations électriques de la ville a été passé avec la société APAVE Parisienne SAS, représentée par Monsieur Bruno GIBOUIN, Directeur commercial adjoint, dont le siège social est situé à PARIS (75017), 17 rue Salneuve, pour un montant de 2 700.00 H.T soit 3 240.00 € T.T.C. Le présent marché est renouvelable par tacite reconduction trois fois au maximum sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Décision n° 34/18 du 21 septembre 2018

A la suite d'aléas techniques rencontrés sur le chantier du restaurant sis 22 Paul Lorillon lors de la mise en œuvre des travaux de gros œuvre, un marché de travaux a été passé avec à la société COPROM, représentée par Monsieur Philippe HELIE, gérant, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400), 293 Boulevard Saint-Denis, pour un montant de 69 547.10 € H.T soit 83 456.52 € T.T.C.

Considérant que les travaux nécessaires ne pouvaient être réalisés par un autre opérateur que celui en charge des travaux principaux (marché n°2014-20- lot 1: gros œuvre) et ce pour des raisons d'incompatibilité ou de difficultés techniques, ce marché a été passé sous l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Décision n° 35/18 du 21 septembre 2018

A la suite d'aléas techniques rencontrés sur le chantier du restaurant sis 22 Paul Lorillon lors de la mise en œuvre des travaux de menuiserie, un marché a été passé avec la société RIBEIRO, représenté par Monsieur Carlos RIBEIRO, gérant, dont le siège social est situé à VILLIERS LE BEL (95400), 23 rue Julien Boursier, pour un montant de 22 052.00 € HT soit 26 462.40 € TTC.

Considérant que les travaux nécessaires ne pouvaient être réalisés par un autre opérateur que celui en charge des travaux principaux (marché 2014-20- lot 3 : menuiserie) et ce pour des raisons d'incompatibilité ou de difficultés techniques, ce marché a été passé sous l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.